

Restriction de circulation - concours hippiques 2023

Le Conseil communal de Haute-Ajoie informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

- Motifs** : Challenges équestres de Chevenez 2023
Tronçon : Route communale Rue Charles-Burrus à Chevenez
Durées : Du mardi 17 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire installée ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

St-Martin et Revira de Saint-Martin 2023

| | |
|---------------------------|--|
| Vendredi 10 novembre 2023 | souper spectacle et bars des sociétés; |
| Samedi 11 novembre 2023 | virée gourmande et bars des sociétés; |
| Dimanche 12 novembre 2023 | virée gourmande, animation enfants disco et bar à sirop, bars des sociétés; |
| Lundi 13 novembre 2023 | dîner-dansant; Possibilité de venir chercher les intéressés à domicile en voiture, sur réservation au 079.739.67.70 ou inscription@saintmartin.ch. |
| Vendredi 17 novembre 2023 | bars des sociétés; |
| Samedi 18 novembre 2023 | souper spectacle et bars des sociétés. |

Restriction de circulation - tronçon fermé durant la St-Martin

Route cantonale n° 247, tronçon depuis le rond-point « intersection Chevenez-Fahy-Courtedoux » jusqu'au rond-point « centre village Cheval-Blanc Chevenez ».

Déviation générale du trafic par la route cantonale n° 246 Porrentruy-Fahy, via la route cantonale 1521 Chevenez-Fahy, rue des Moissons et des Colonges, tracé identique aux années antérieures.

Saint-Martin

- | | |
|---|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> du vendredi 10 novembre 2023 à 16h00 | au samedi 11 novembre 2023 à 10h30 |
| <input type="checkbox"/> du samedi 11 novembre 2023 à 16h30 | au dimanche 12 novembre 2023 à 10h30 |
| <input type="checkbox"/> du dimanche 12 novembre 2023 à 15h00 | au lundi 13 novembre 2023 à 10h30 |

Revira de Saint-Martin

- | | |
|---|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> du vendredi 17 novembre 2023 à 16h00 | au samedi 18 novembre 2023 à 10h30 |
| <input type="checkbox"/> du samedi 18 novembre 2023 à 16h30 | au dimanche 19 novembre 2023 à 10h30 |

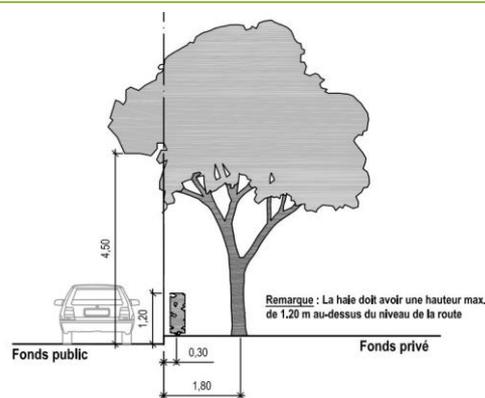


Fermeture du bureau communal

- Mercredi 1^{er} novembre 2023 Toussaint
 - Lundi 13 novembre 2023 Lundi de Saint-Martin
 - Vendredi 22 décembre 2023 Dès 12h00 au lundi 08 janvier 2024 à 08h00
- Ouverture sur rendez-vous au 032 476 70 31

Elagage des arbres, haies vives et buissons

Conformément aux articles 58, 68, 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon à ce qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (**gabarit d'espace libre**). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à **2 m 50 au-dessus des trottoirs** et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.



Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords de croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximale de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives **jusqu'au 30 novembre 2023** conformément aux présentes prescriptions. **Passé ce délai, la voirie effectuera ces travaux aux frais des propriétaires fonciers selon l'article 84 de la LCER du 26 octobre 1978.**



Exemple d'une haie non conforme en bordure de trottoir qui représente un réel danger pour les piétons.

Chevenez, le 2 octobre 2023

Conseil communal
de Haute-Ajoie

